

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2020-158

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 décembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Jean-Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

OBJET :

Renouvellement de la mise à disposition de l'animateur de Radio Kaolin

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Rapporteur : P. DARY

Considérant que Monsieur AGENEAU a été embauché, à temps complet, en qualité d'animateur permanent, le 1<sup>er</sup> mars 1991 par la commune de Saint-Yrieix pour faire face aux difficultés financières de l'association Radio-Kaolin avec mise à disposition ;

Considérant qu'en 2015, suite à la modification des statuts le poste de Monsieur AGENEAU a été transféré à la Communauté de Communes et a continué à être mis à disposition de l'association ;

Considérant que la convention de mise à disposition actuelle établie pour 3 ans avec l'association Radio Kaolin prend fin le 31 décembre 2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Jacques AGENEAU, à l'association Radio Kaolin pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**




**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20201218-DC2020410361-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication